

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 31 (1984)
Heft: 5

Artikel: L'utilité de la protection civile
Autor: Wehrle, Reinhold
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-367272>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'utilité de la protection civile

Prof. Reinhold Wehrle, président central de l'USPC

On a souvent débattu, ces derniers temps, du sens et de l'utilité de la protection civile à l'époque moderne actuelle des armes de destruction massive. Mais il arrive souvent également que l'on parte à cet égard d'un énoncé des questions totalement faux. Il est insensé de se demander si la protection civile est à même de protéger contre toutes les menaces possibles et imaginables. Personne n'affirme en effet qu'elle peut le faire. Il n'existe pas de protection absolue en cette matière, pas plus qu'il n'en existe d'ailleurs dans tous les autres domaines de la vie, en dépit du nombre incalculable de mesures de prévention. Ainsi, la ceinture de sécurité dans l'automobile constitue une protection contre les suites de maints accidents de la circulation, mais il y a des situations dans lesquelles elle n'est d'aucun secours. Et, cependant, on boucle la ceinture de sécurité car on sait que la vraisemblance d'être impliqué dans un accident à l'occasion duquel le port de la ceinture est utile, reste bien plus grande que celle d'avoir une collision frontale ou cette même ceinture ne nous sera d'aucune protection. C'est un raisonnement semblable que nous devons faire pour la protection civile.

Ainsi, pour l'avenir, la vraisemblance d'une guerre conventionnelle est plus grande que la possibilité d'une guerre où l'on utiliserait des armes atomiques stratégiques. Or, même les abris de fortune offrent une bonne protection contre les armes conventionnelles, et s'ils sont munis d'un système de ventilation, leur protection est également fiable contre les armes chimiques. Et

si des armes atomiques ou des bombes à neutrons tactiques devaient être engagées, nos abris offriraient des chances de survie élevées déjà à une distance relativement faible du point d'éclatement de telles armes. De plus, même au cas où il y aurait une véritable conflagration atomique, notre pays ne pourrait guère être recouvert d'un tapis de bombes uniforme et sans faille ou attaqué à l'aide d'une arme si puissante que la plupart des abris seraient démolis! Une telle conception des choses est hautement invraisemblable, ne serait-ce que pour des motifs d'ordre financier ou stratégique. C'est pourquoi, dans la plupart des cas, la protection civile garde vraiment son utilité.



Mais la survie a-t-elle dans ce cas encore le moindre sens? Peut-on encore survivre après?

Un samaritain peut-il se demander s'il doit encore aider un blessé, lorsqu'il ne sait pas quelles sont les chances de survie de celui-ci?

Le médecin a-t-il le droit de renoncer

purement et simplement à opérer parce qu'il ne sauvera peut-être pas le patient? De même, doit-on renoncer à survivre uniquement parce qu'il peut se produire des situations dans lesquelles la survie n'est effectivement plus possible?

Les chances de pouvoir survivre après avoir quitté l'abri dépendent de nombreux facteurs. La crainte la plus répandue porte généralement sur les retombées radioactives locales, c'est-à-dire l'irradiation. Il s'agit en fait des poussières et des sables que l'explosion d'une bombe atomique au sol ou dans le sol a soulevées en tourbillon. Ce matériel est radioactif et retombe, suivant la force des vents, à proximité ou à très grande distance. Mais sa radioactivité décroît rapidement, si bien que dans la plupart des cas, il devrait être possible de quitter l'abri après peu de jours déjà. L'eau potable de source ou de nappe phréatique ne serait à court terme guère polluée. Mais ce qui constitue l'élément décisif, c'est que de telles retombées radioactives n'existeront pas dans la plupart des cas imaginables, car les bombes atomiques ne sont pas enclenchées au sol. En effet, leur rayon d'efficacité en serait beaucoup plus faible et elles mettraient en danger les troupes chargées éventuellement d'investir ensuite le territoire atomisé.

Pour tous les motifs indiqués ci-dessus, il est fondamentalement faux de partir de l'idée qu'il faudra dans tous les cas faire face à des situations particulièrement mauvaises. Lors des guerres et des catastrophes éventuelles, il y aura d'innombrables possibilités dans lesquelles la protection civile permettra de continuer à vivre. Celui qui assume avec sérieux cette responsabilité pour lui-même et pour ses proches, doit dès lors appuyer et soutenir la protection civile.

Mit ACO-Zivilschutzliegen liegen Sie immer richtig.

funktionsrichtig: Die neue, stapelbare COMODO-Liege entspricht allen Zivilschutzanforderungen.

materialrichtig: Solide Stahlrohrkonstruktion mit Steckverbindungen für vielseitigen Einsatz. Liegebespannung einzeln auswechselbar.

BZS-richtig: BZS 1-atü schockgeprüft und subventionsberechtigt.

budgetrichtig: Kompletter Service und Gesamberatung inbegriffen.

ACO macht Zivilschutzräume zweckmäßig.



ACO-Zivilschutzmöbiliar
Allenspach & Co. AG
Untere Dünnerstrasse 33
4612 Wangen bei Olten
Tel. 062 32 58 85

Kommen Sie
in unseren
Ausstellungsraum.

ZS-INFO-COUPON

Senden Sie mir/uns bitte Informationen über stapelbare ACO-Zivilschutzliegen. Danke.

Name: _____

Telefon: _____

Adresse: _____

Gemeinde: _____

